

DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE BERGER-LEVRULT, VIA UN CONNECTEUR APPLICATIF, DES DONNEES DU LOGICIEL FINANCIER BLGF VERS LA PLATEFORME MANTY (MODULE « WESEDT.GF – DATAMART OPEN BI AVEC MANTY »)

Fin N° 2026 – 110

Le Premier adjoint de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Luc Portès, Premier Adjoint, ainsi que subdélégation pour signer les décisions prises sur le fondement de la délégation susvisée ;

Considérant la proposition commerciale de la société Berger-Levrault référencée DV0736874-1 du 28 juillet 2026, ainsi que les échanges intervenus les 27, 28 et 30 juillet 2026 entre la Direction des Finances et la société Berger-Levrault, au terme desquels une remise de 100 % a été accordée sur la prestation de « Suivi personnalisé de projet », le montant total des prestations demeurant inférieur à 2 500 € HT, et selon lesquels les autres prestations obligatoires ne seront facturées que si elles sont effectivement utilisées ;

Considérant que la commune de Moissac utilise le logiciel financier Berger-Levrault (BLGF) et que la mise à disposition des données de ce logiciel vers la plateforme Manty (module Décision Finances) ne peut techniquement être réalisée que par son éditeur, la société Berger-Levrault, seule détentrice des droits et de l'accès technique nécessaires à l'export et à la synchronisation de ces données ;

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Il est décidé de conclure avec la société Berger-Levrault (SAS au capital de 12 614 510,44 €, RCS Nanterre 755 800 646, dont l'adresse est fixée au 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège), le marché relatif à la fourniture des prestations et services suivants, sur la base du devis DV0736874-1 du 28 juillet 2026 tel que révisé par les échanges susvisés :

Prestation / abonnement	Qté	Prix HT
WeSedit.gf – Datamart Open BI – abonnement annuel (Contrat de Services 1 an)	1	1 260,00 €/an
Installation et paramétrage Datamart Open BI (0,5 j à distance)	0,5	525,00 €
Export-Synchronisation Datamart Open BI (1 j à distance)	1	1 050,00 €
Suivi personnalisé de projet (forfait) – remisé à 100 %	1	0,00 € (au lieu de 510,00 €)

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le montant pour la première année, de 2 835,00 € HT (3 402,00 € TTC, TVA à 20 % incluse, soit 567,00 €), se décomposant comme suit : 1 260,00 € HT au titre de l'abonnement annuel, et 1 575,00 € HT au titre des prestations d'installation, de paramétrage et d'export-synchronisation, après application de la remise de 100 % sur le forfait « Suivi personnalisé de projet ».

Les prestations d'installation, de paramétrage et d'export-synchronisation ne seront facturées que si elles sont effectivement mises en œuvre, conformément aux engagements pris par la société Berger-Levrault dans son courriel du 30 juillet 2026.

L'abonnement annuel de 1 260,00 € HT (1 512,00 € TTC) sera ensuite reconduit chaque année pour la durée du contrat de services, sous réserve de son indexation annuelle selon la formule prévue aux conditions générales (indice Syntec).

ARTICLE 3 – DUREE

Ce contrat de services est souscrit pour une durée ferme d'un (1) an. Conformément à l'article 3 des conditions générales du contrat SaaS Berger-Levrault, cette durée ferme ne peut excéder trente-six (36) mois.

ARTICLE 4 – SIGNATURE

Monsieur Luc Portès, Premier Adjoint, est habilité à signer le devis valant marché ainsi que tout document afférent à son exécution, en vertu de la délégation et de la subdélégation visées ci-dessus.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION ET PUBLICITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité et affichée et publiée dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à MOISSAC, le 31 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Luc PORTES.